

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THILOUZE

3 MARS 2025

Sujets inscrits à l'ordre du jour

I – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

II – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCTVI EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS

III – AVIS SUR DOCUMENT CADRE PHOTOVOLTAIQUE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'INDRE-ET-LOIRE

IV – APPROBATION DE LA CHARTE PNRLAT 2024-2039

V- QUESTIONS DIVERSES

Le trois mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 26 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, Mme MOTHEAU, M. CADOT, M. DELAY, M. GINER, M. JUZEAU, Mme LAMY, M. PIEDOUE, M. SAVATIER, Mme SEGRETAINE, Mme SEIGNEURIN, M. TESSIER, Mme WARTEL-OUVRARD

FORMANT la majorité des membres en exercice

EXCUSES : M. ABELS, Mme COGNEAU, Mme FROIN, Mme LECOMTE

POUVOIRS : /

Madame SEGRETAINE a été élue secrétaire

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 3 février 2025,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de séance du 3 février 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 3 février 2025.

TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Décision
M. LOIZON	Propose d'emmener le CMJ visiter le Sénat (trajet en train)	
M. BOURRY	/	
Mme LAURENS	/	
Mme MOTHEAU	/	
M. CADOT	Réouverture du gymnase mercredi dernier. Les utilisateurs sont satisfaits. Le sol va se ramollir au fur et à mesure des utilisations	
M. ABELS	Excusé	
Mme COGNEAU	Excusée	
M. DELAY	Signalement des routes inondées	
Mme FROIN	Excusée	
M. GINER	Temps d'échanges CMJ et sénateur M. JG Paumier très apprécié	
M. JUZEAU	Quel projet pour le 80ème anniversaire de la Libération ? Demande du club des Aînés pour organiser son loto dans le gymnase	Organiser une réunion de travail Actuellement ce n'est pas possible au regard de la réglementation
Mme LAMY	/	
Mme LECOMTE	Excusée	
M. PIEDOUE	Réparer la poignée de porte cassée de la salle JC Moriseau	
M. SAVATIER	Rappelle le questionnaire de la TVI sur les déchets	
Mme SEGRETAIN	Propose de faire répertorier sa mare auprès du SDIS	Voir avec P. Savatier
Mme SEIGNEURIN	/	
M. TESSIER	/	
Mme WARTEL-OUVRARD	/	

I – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire présente le résultat de fonctionnement de l'année 2024 qui s'élève à 264 721.86€. Les dépenses de fonctionnement augmentent à hauteur de 1 208 717.33€ ainsi que les recettes 1 473 439.19€. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 227 231.94€ et la somme de 143 189.27€ est inscrite au budget primitif 2025 en fonctionnement.

Hausse des dépenses de fonctionnement et prévue pour :

- Fournitures de voirie et espaces verts
- Entretien de la voirie (opération exceptionnelle fossés)
- Entretien des bâtiments publics et logements communaux (école, logements communaux, salle des Tilleuls)
- Maintenance (licences et migration Office 365)
- Cotisation employeurs CNRACL (3% chaque année pendant 4 ans – 11 000€ pour 2025)

Stabilisation des recettes de fonctionnementInvestissements programmés

Libellé	Dépenses 2025			Subventions - 2025	
	Prévisions TTC	Reste à réaliser	Total	Reste à réaliser	Prévisions
Acquisition matériel de voirie, espaces verts et terrain	70 500,00 €		70 500,00 €	- €	3 000,00 €
Géomètre, Acquisition et frais terrain fossé Leniewski	3 500,00 €	- €	3 500,00 €	- €	- €
Acquisition et frais terrain VTH	3 000,00 €		3 000,00 €		
Matériel de voirie et EV (Fourgon, desherbeurs, remorque, tondeuse ...)	40 000,00 €	- €	40 000,00 €		3 000,00 €
signalisation horizontale et panneaux	7 000,00 €		7 000,00 €		
Etude de modification PLU	7 000,00 €		7 000,00 €		
Etudes thermiques (Ecole et Mairie, chauffage energie renouvelable)	10 000,00 €		10 000,00 €		
Acquisition matériel et mobilier	27 600,00 €	- €	27 600,00 €	- €	- €
Matériel informatique + divers équipements...	2 500,00 €		2 500,00 €		
Aspirateur	500,00 €		500,00 €		
fibres, office 365 (intervenant migration)	3 600,00 €		3 600,00 €		
Fibre école	2 000,00 €		2 000,00 €		
Gymnase aménagement couloir, vestiaires	2 000,00 €		2 000,00 €		
Décos Noël	4 000,00 €		4 000,00 €		
Mobilier urbain (Jardinières, bancs, ...)	10 000,00 €		10 000,00 €		
Mobilier divers (Fauteuils adaptés, école inclusion ...)	3 000,00 €		3 000,00 €		
Aménagements Bois des près de l'étang	- €	- €	- €	- €	- €
Aménagements - projet 2026	- €		- €		
Aménagements site de la baronne	7 750,00 €	61 000,00 €	68 750,00 €	34 665,00 €	9 000,00 €
Projet CMJ (Provisions)	7 000,00 €		7 000,00 €		
sol du gymnase	750,00 €	61 000,00 €	61 750,00 €	34 665,00 €	9 000,00 €
Travaux bâtiments	26 000,00 €	- €	26 000,00 €	- €	- €
Réhabilitation appartement	6 000,00 €		6 000,00 €		
chaudière mairie (provisions)	15 000,00 €		15 000,00 €		
alarme mairie-Services techniques	1 500,00 €		1 500,00 €		
micros salle Tilleuls	3 500,00 €		3 500,00 €		
Groupe scolaire	40 500,00 €	- €	40 500,00 €	- €	15 000,00 €

cour végétalisée + canalisation	32 000,00 €		32 000,00 €	- €	15 000,00 €
matériel et travaux cantine	5 000,00 €		5 000,00 €		
espace nouvelle cabane	3 500,00 €		3 500,00 €		
Travaux aménagement du bourg, cimetière	78 000,00 €	165 600,00 €	243 600,00 €	122 500,00 €	107 000,00 €
relevé des tombes	8 000,00 €		8 000,00 €		
travaux rue vallée du lys		150 000,00 €	150 000,00 €	122 500,00 €	90 000,00 €
Etude vallée du Lys	- €	15 600,00 €	15 600,00 €		
Rue des Lavandières, compris MO	60 000,00 €				17 000,00 €
enherbement cimetière	10 000,00 €		10 000,00 €		
Travaux Voirie et Réseaux	137 500,00 €	- €	137 500,00 €	- €	20 900,00 €
Travaux de voirie rurale	80 000,00 €	- €	80 000,00 €		20 900,00 €
création bâche incendie couteau	- €		- €		
Création fossé/busage rue St Michel	- €		- €		
Travaux accès chez Ancelin	4 000,00 €		4 000,00 €		
travaux fossé Lesniewski	12 000,00 €		12 000,00 €		
Eclairage Public PPI et Participation au SIEIL	37 000,00 €		37 000,00 €		
Poteaux incendie	4 500,00 €		4 500,00 €		
Sous Total Travaux	387 850,00 €	226 600,00 €	614 450,00 €	157 165,00 €	154 900,00 €
Dépenses et recettes financières	Prévisions		Autres dépenses	Autres recettes/résultats	
Travaux en régie	27 000,00 €		27 000,00 €		
Neutralisation des amortissements	41 000,00 €		41 000,00 €		
Capital emprunts	80 000,00 €		80 000,00 €		- €
capital emprunts CAF	5 200,00 €		5 200,00 €		
emprunt Pont de Ruan	2 000,00 €		2 000,00 €		
dotations aux amortissements					41 000,00 €
FC TVA 2024			- €		120 000,00 €
Taxe d'aménagement			- €		5 000,00 €
Caution remboursements	1 500,00 €		1 500,00 €		
déficit d'investissement 2024					-207 796,94 €
besoin de financement (1068)					277 231,94 €
Prélèvement sur fonctionnement					223 650,00 €
Sous Total	156 700,00 €	- €	156 700,00 €		459 085,00 €
TOTAL GENERAL			771 150,00 €		771 150,00 €

II – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TVI EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS

Monsieur le Maire rappelle le programme de soutien aux équipements sportifs structurants mis en place par la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et précise que les travaux du gymnase peuvent à ce titre, bénéficier d'une subvention à hauteur de 40%.

Type de projets :

Ce programme vise le soutien de projets menés par les communes sur leurs équipements sportifs et permettant le maintien et le développement d'une pratique sportive. Le soutien est donc fléché uniquement sur la partie « sport » d'un projet.

Aussi seront notamment retenus les projets de : *(liste non exhaustive)*

- **Construction d'un nouvel équipement sportif** (hors ceux entrant dans programme des équipements extérieurs en accès libre)
- **Extension d'un bâtiment par création d'une nouvelle salle sportive**
- Rénovation ou développement d'une piscine extérieure
- **Travaux sur un équipement structurant existant permettant l'amélioration de la pratique sportive** : sol sportif, éclairage, terrain synthétique, mur d'escalade, vestiaire lié à une pratique sportive...

Modalités de financement :

Touraine Vallée de l'Indre soutiendra le projet de chaque commune par le biais d'un fonds de concours.

- Ce fonds de concours représentera **au maximum 40% du montant du projet**.
- L'obtention d'autres financements sera nécessairement prise en compte. La règle des fonds de concours sera respectée : la participation de la Communauté de Communes ne peut ni dépasser 50% du montant du projet ni excéder la part de financement assuré par la commune (50/50 sur le reste à charge, autres subventions déduites).
- Le montant plafond de subvention par projet est fixé à 150 000€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 du CGCT;

Vu le programme de soutien aux équipements sportifs structurants (fonds de concours) créé lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2024;

CONSIDERANT que le projet de création d'un sol sportif souple au gymnase de la Baronne et d'éclairage LED est éligible au fonds de concours précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (15 pour)

- Approuve le plan de financement du projet comme suit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Intitulé	Montant	Financeurs	Montant	Subvention demandée/notifiée
Travaux sol	50 875.27	DETR	17 570.80	Notifiée
Travaux éclairage LED	7 694.06	CCTVI fonds de concours	16 399.41	Demandée 40%
		Autofinancement	24 599.12	
TOTAL	58 569.33	TOTAL	58 569.33	

- Demande à la Communauté de communes un fonds de concours de 16 399.41 € pour financer ledit projet.
- S'engage à appliquer le règlement du fonds de concours.

III – AVIS SUR DOCUMENT CADRE PHOTOVOLTAIQUE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'INDRE-ET-LOIRE

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) a pour objectif l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique de notre pays.

Son article 54 dispose, que les Chambres d'agriculture élaborent un document-cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol.

Ce document prend la forme d'une cartographie départementale à l'échelle de la parcelle cadastrale. Aucun ouvrage photovoltaïque au sol, ne pourra être implanté en dehors des parcelles identifiées sur cette carte et dans les catégories énoncées au R111-58 du code de l'urbanisme.

Lesdites parcelles référencées répondent principalement au critère défini à l'article R111-56 du code de l'urbanisme :

- le sol est réputé inculte, c'est-à-dire que l'exploitation agricole ou pastorale y est impossible pour des raisons topographiques, pédologiques et climatiques ;
- et tendent à répondre au plus près du critère énoncé à l'article R111-57 du code de l'urbanisme (absence d'une base de données précise) :
- le sol est non exploité depuis plus de dix ans.

Les surfaces répondant à au moins une des caractéristiques énoncées au R111-58 du code de l'urbanisme, complètent les parcelles identifiées dans le document-cadre : parcelle non exploitée à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole, site pollué, friche industrielle, ancienne carrière sauf en cas de prescription de remise en état agricole ou forestière, ancienne mine, ancienne installation de stockage de déchets, ancien aérodrome, délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire, plan d'eau [...] et notamment les zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans les documents d'urbanisme.

Ces surfaces n'ont pas été intégrées dans la cartographie qui vous est soumise.

Le décret du 8 avril 2024, est venu préciser en son article 2, les conditions de réalisation du document.

Ainsi, au terme du délai imparti de neuf mois, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire a communiqué le 22 novembre dernier, son projet de document-cadre, qui est soumis à l'appréciation des représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, des représentants des professionnels des énergies renouvelables, des représentants des collectivités concernées et de la commission départementale des préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (15 pour)

Considérant la proposition de document cadre des dispositions spécifiques aux installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole,

Considérant qu'aucune parcelle sur la commune de Thilouze ne figure sur la liste des parcelles cadastrales retenues pour intégrer la proposition de document cadre des dispositions spécifiques aux installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole,

- Emet un avis favorable sur la proposition de document cadre de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire.

IV – APPROBATION DE LA CHARTE PNRLAT 2024-2039

La procédure de révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a débuté en 2018 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039.

La charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude soit 133 communes, 3 villes portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux Pays de la Loire et Centre-Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Loire-Anjou-Touraine en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans. Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré, à l'unanimité (15 pour) :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.
- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

V- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente le service de transport d'utilité sociale (TUS) qui permet à des personnes bénéficiaires, habitant une commune rurale, de se déplacer ponctuellement grâce à un réseau de conducteurs bénévoles. A chaque transport, le bénéficiaire indemnise le conducteur à hauteur de 35 centimes d'euro par kilomètre parcouru lors du trajet.

La communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, à l'initiative de la mise en place de ce service, vient de conventionner avec Familles Rurales pour la mise en œuvre qui se fera en deux phases : identification et mobilisation des bénévoles puis information et inscription des bénéficiaires. Monsieur le Maire invite vivement l'assemblée et le CCAS à participer aux réunions programmées pour présenter ce projet.

Relevé des délibérations examinées le 3 mars 2025

Délibération	Objet	Décision
2025.03.001	Demande de fonds de concours CCTVI équipements sportifs structurants	Approuvée
2025.03.002	Avis sur le document cadre de la chambre d'agriculture 37 identifiant les surfaces agricoles susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol	Approuvée
2025.03.003	Approbation de la charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine 2024-2039	Approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h40

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	